

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

RÉSUMÉ

APRES-MIDI

Rapports des groupes de travail intra-session

18. La CITES et les moyens d'existence : Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 18

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 2 tel qu'il a été amendé en séance plénière, et convient ainsi de soumettre à la Conférence des Parties lors de sa 17^e session les projets de décision suivants :

À l'adresse des Parties

17.XX *Les Parties sont invitées à :*

- a) *promouvoir l'utilisation des outils, des lignes directrices et du manuel sur la CITES et les moyens d'existence pour mener des évaluations rapides de l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à atténuer tout impact négatif ;*
- b) *intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socio-économiques et de développement nationaux.*

17.XX *Les pays en développement Parties à la CITES sont encouragés à communiquer avec leurs ministères nationaux des finances, du développement, ou d'autres ministères concernés, pour demander un soutien financier au travail décrit dans la décision 17.XX ci-dessus.*

17.XX *Les pays développés Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs/investisseurs publics et privés sont encouragés à fournir des ressources financières et en nature à l'appui du travail décrit dans la décision 17.XX ci-dessus.*

À l'adresse du Secrétariat

17.XX *Le Secrétariat recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir le travail décrit dans la décision 17.XX ci-dessus.*

17.XX *Sous réserve de ressources disponibles, le Secrétariat :*

- a) *facilite l'organisation d'ateliers et d'événements parallèles visant à présenter les expériences réussies relatives aux moyens d'existence et à échanger les enseignements qui en ont été tirés, en collaboration avec les Parties intéressées et les organisations internationales et régionales concernées ;*

- b) *continue à actualiser la section du site Web de la CITES sur ce sujet en publiant des expériences et des études de cas sur la CITES et les moyens d'existence, soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées ;*
- c) *coopère avec les agences des Nations Unies ainsi que les organisations internationales et régionales concernées pour faciliter les activités de renforcement des capacités qui soutiennent les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en tant qu'élément important favorisant les moyens d'existence ; et*
- d) *fait rapport à la 69^e session du Comité permanent et à la 18^e session de la Conférence des Parties sur les travaux mentionnés ci-dessus et sur les progrès réalisés à l'égard de la mise en œuvre de la résolution Conf. 16.6.*

51. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

51.1 Rapport du Secrétariat SC66 Doc. 51.1

et

51.2 Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 51.2

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 7 avec les modifications suivantes :

- supprimer les paragraphes b), m) et o) ; et
- insérer les paragraphes suivants à la fin du document SC66 Com. 7 :

Recommande que le Comité permanent propose un amendement à la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15) pour examen à la 17^e Conférence des Parties, comme suit :

Sous le premier PRIE instamment, alinéa a)

- a) toutes les Parties détenant des stocks de corne de rhinocéros de les identifier, de les marquer, de les enregistrer et de les mettre en sécurité ainsi que de les déclarer au Secrétariat chaque année avant le 28 février, dans un format défini par le Secrétariat.

Sous CHARGE le Secrétariat :

- d) de fournir une synthèse des déclarations par les Parties de leurs stocks de corne de rhinocéros, aux groupes CSE/UICN de spécialistes des rhinocéros d'Afrique et d'Asie et à TRAFFIC pour analyse et inclusion dans leurs rapports au Secrétariat conformément à la résolution.

50. Pangolins (Manidae spp.)

50.1 Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 50.1

et

50.2 Rapport sur le premier atelier des États des aires de répartition des pangolins SC66 Doc. 50.2

Le Comité permanent encourage les États de l'aire de répartition ou les États consommateurs à répondre au questionnaire envoyé par le Secrétariat via la notification aux Parties n° 2014/059, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 4 et par conséquent décide de soumettre à la 17^e session de la Conférence des Parties le projet de résolution sur la *Conservation et le commerce des pangolins* figurant dans le document SC66 Com. 4 avec les modifications suivantes :

- deuxième paragraphe dans le préambule, remplacer *Manis* par *Manidae* ; et

- septième paragraphe dans le préambule, remplacer le mot “manque” par “besoin”.

Le Comité permanent décide de soumettre à la Conférence des Parties lors de sa 17^e session les projets de décisions figurant au document SC66 Com. 4 avec les modifications suivantes :

- dans le paragraphe a), ligne 5, remplacer « résolution xx », par « résolution Conf. 17.XX » ; et
- dans le paragraphe a), ligne 5, insérer « parties et produits » après « spécimens, »

9. Administration du Secrétariat

9.2 Rapport du Secrétariat sur les questions administratives SC66 Doc. 9.2

et

10. Questions financières

10.1 Rapports financiers pour 2014 et 2015 SC66 Doc. 10.1

et

10.3 Rapport du sous-comité des finances et du budget
(et de son groupe de travail sur l'accès aux finances,
y compris par le FEM et les mécanismes innovants) *Pas de document*

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 5 avec les modifications suivantes :

- [uniquement dans la version anglaise du document], sous *Takes note of document SC66 Doc. 10.2*, ligne 2, remplacer « break out » par « break down » ; et
- Sous Accès aux financements du FEM, au point ii), ligne 1, remplacer « SC65 » par « SC67 », et au point v), ligne 2, remplacer « FEM-6 » par « FEM-7 ».

54. Gestion du commerce et de la conservation des serpents

54.1 Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux SC66 Doc. 54.1

et

54.2 Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 54.2

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 6 avec les modifications suivantes :

- Le troisième paragraphe du dispositif sous **Concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP)** devrait se lire comme suit :

~~DONNE INSTRUCTION aux~~ PRIE INSTAMMENT les Parties et ~~au le~~ Secrétariat d'utiliser les ~~documents d'orientations générales~~ sur les ACNP relatifs relatives aux serpents, ~~contenues dans la résolution Conf. 16.7 et leur actualisation~~ lors des ateliers sur le renforcement des capacités et dans les outils de formation pertinents.

47. Éléphants (Elephantidae spp.)

47.2 Rapport du sous-groupe MIKE-ETIS *Pas de document*

Le Comité permanent prend note de ce rapport du sous-groupe dans le document SC66 Com. 9..

41. Application de la Convention aux spécimens élevés en captivité et en ranch

41.1 Rapport du Secrétariat SC66 Doc. 41.1

41.2 Rapport du Comité pour les animaux SC66 Doc. 41.2

et

32. Lutte contre la fraude

32.3 Mise en œuvre et application de la Convention concernant le commerce d'espèces inscrites à l'Annexe I : Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 32.3

32.4 Commerce illégal d'iguanes terrestres des Bahamas (Cyclura rileyi): Rapport du groupe de contact SC66 Doc. 32.4

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 10 avec les modifications suivantes :

- suppression en page 2 de l'ensemble de la section intitulée "**Recommandation sur les exportations de Caiman crocodilus fuscus depuis la Colombie**"
- suppression en page 3 de l'ensemble de la section intitulée "**Recommandation sur les exportations de Dendrobatidae depuis Panama**"

Dans le projet de résolution, **Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité**,

- [uniquement dans la version anglaise du document] Sous "**Stage 3 – Review and recommendation by the Animals and Standing Committee**", au paragraphe g), le mot « if » devrait être ajouté à la ligne 3 entre les mots "determine" et "trade".
- [uniquement dans la version anglaise du document] "**Stage 4: Measures to be taken regarding the implementation of recommendations**", au paragraphe o), les mots "or Plants" doivent être supprimés à la ligne 3 et le "s" de "Chairs" sur la même ligne doit également être supprimé.
- "**Concernant le renforcement des capacités, le suivi, les rapports et l'évaluation du processus d'examen**", devrait être précédé de "**Phase 5**"

Le Comité permanent encourage les Parties à commenter les annexes 3 et 4 du document SC66 Doc. 41.1 avant le 12 février 2016.

Le Comité permanent décide que la déclaration faite par la Colombie sur *Caiman crocodilus fuscus* sera incluse dans le compte rendu de cette réunion.

25. Annotations : Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 25

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 12.

46. Ébènes (Diospyros spp.) et palissandres (Dalbergia spp.) de Madagascar

46.1 Rapport du Secrétariat SC66 Doc. 46.1

et

46.2 Rapport de Madagascar SC66 Doc. 46.2

Le Comité permanent adopte la version révisée du document SC66 Com. 13 comme suit:

Le Comité permanent recommande que toutes les Parties suspendent le commerce de spécimens des espèces *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar jusqu'à ce que :

- i) Madagascar soumette un rapport au Secrétariat, avant le 25 juillet 2016, démontrant que le pays a considérablement renforcé ses mesures de lutte contre la fraude au niveau national. Madagascar devra notamment communiquer des informations sur les saisies, les poursuites et les sanctions, conformément au point 5 du plan d'action adopté à la CoP16 et aux recommandations b) et c) adoptées lors de la 65^e session du Comité permanent, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations de l'équipe de soutien en cas d'incident affectant des

espèces sauvages (WIST) présentées aux paragraphes 11 et 12 du document SC66 Doc. 46.1;

- ii) le Secrétariat ait examiné le rapport soumis par Madagascar et évalué, en particulier, si les mesures mises en œuvre par le pays répondent aux exigences énoncées au point 5 du plan d'action adopté à la CoP16 et aux recommandations b) et c) adoptées lors de la 65^e session du Comité permanent ;
- iii) le Secrétariat ait communiqué les résultats de son examen du rapport de Madagascar à la 67^e session du Comité permanent ; et
- iv) le Comité permanent CITES ait approuvé les résultats d'un audit des stocks et du plan d'utilisation pour déterminer quels éléments des stocks de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. ont été légalement accumulés et peuvent être légalement exportés.

Le Comité permanent conseille Madagascar que, si ce pays ne fait pas de progrès significatifs avant la 67^e session du Comité permanent dans la mise en œuvre des actions décrites au paragraphe a), il envisagera d'autres mesures permettant d'assurer le respect de la Convention qui pourraient inclure de recommander à toutes les Parties de suspendre le commerce de spécimens de toutes les espèces CITES en provenance de Madagascar.

Le Comité permanent attire l'attention de Madagascar et des Parties concernées sur les options décrites dans le paragraphe 35 du document SC66 Doc. 46.1 concernant l'utilisation d'envois illégaux de bois saisis, originaires de Madagascar et en particulier l'option a) dans le paragraphe 35.

Le Comité permanent encourage les Parties intéressées à organiser un atelier international sur les bois de rose et palissandres et la CITES, afin de renforcer la mise en œuvre globale de la Convention pour le commerce de *Dalbergia* spp.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de soumettre une version révisée de la décision 16.152 ou un nouvel ensemble de décisions pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties afin de garantir une application efficace de la Convention au commerce des ébènes (*Diospyros* spp.), bois de rose et palissandres (*Dalbergia* spp.) de Madagascar.

43. Afromosia (*Pericopsis elata*) SC66 Doc. 43

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 14 avec les modifications suivantes :

- au paragraphe c), insertion de « pour *Pericopsis elata* (afromosia) » après le mot « exportation » et avant « délivré par la RDC ».

44. Grands félins d'Asie (*Felidae* spp.)

44.1 Rapport du Secrétariat SC66 Doc. 44.1

et

44.2 Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 44.2

Le Comité permanent adopte le document SC66 Com. 11.

59. Rapports des représentants régionaux

59.1 Afrique SC66 Doc. 59.1

59.2 Asie SC66 Doc. 59.2

59.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes SC66 Doc. 59.3

59.4 Europe SC66 Doc. 59.4

59.5 Amérique du Nord SC66 Doc. 59.5

et

59.6 Océanie SC66 Doc. 59.6

Le Comité permanent prend note de tous les rapports reçus des représentants régionaux.

60. Autres questions *Pas de document*

Le Comité permanent prend note que le Chili a retiré sa demande de traiter la question de la vigogne au cours de la présente session du Comité

61. Date et lieu des 67^e et 68^e sessions *Pas de document*

Le Comité permanent prend note que ses deux prochaines sessions se tiendront à Johannesburg (Afrique du Sud), sa 67^e session le 23 Septembre 2016 et sa 68^e session immédiatement après la clôture de la CoP17, le 5 octobre 2016.

Adoption des résumés

Le Comité permanent décide que les résumés en suspens seront adoptés, selon la procédure prévue à l'article 27 du règlement intérieur.

62. Allocutions de clôture

Après quelques observations des membres du Comité, des observateurs représentant les Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et du Secrétaire général, le Président remercie tous les participants pour leur coopération et remercie le Secrétaire général, le Secrétariat et les interprètes pour leur travail, et prononce la clôture de la session à 17h20.